



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/01 <i>Ressources Humaines</i>
--	--

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **15/03/2024**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Ozziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Créations d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2012-924 du 30 juillet 2012 et n°87-1099 du 30 décembre 1987, n°2021-1882 du 29 décembre 2021, n°2006-1691 du 22 décembre 2006, n°88-547 du 6 mai 1988, n°2011-558 du 20 mai 2011 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs, attachés, auxiliaires de puériculture, adjoints techniques, agents de maîtrise, animateurs et adjoints d'animation,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT les nécessités de service et de la technicité particulière en matière d'urbanisme, le poste actuel relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs nécessite d'être ouvert au cadre d'emplois supérieur. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation de l'attaché détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services Ressources humaines – Actions à la population, il est proposé de recruter un Directeur des Ressources humaines sur le poste existant d'attaché et de créer un poste à temps complet sur chacun des grades du cadre d'emplois des rédacteurs, à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la crèche collective et des nécessités de service, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'auxiliaire de puériculture, à savoir, auxiliaire de puériculture de classe normale et auxiliaire de puériculture de classe supérieure afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service justifiant de recruter un animateur sénior, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT la future mobilité interne de la directrice action sociale, logements et petite enfance relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, sur les fonctions de directrice du pôle service à la population, il convient de prévoir son remplacement sur ses fonctions actuelles. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades suivants, à savoir attaché, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe et rédacteur afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service liées à la réglementation imposant des agents de sécurité incendie (SSIAP) pour le futur espace culturel, il est proposé de créer deux postes à temps complet sur chacun des grades des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise, à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT les nécessités de service liées à la charge de travail conséquente justifiant de recruter un agent à la Direction animation jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ainsi que sur le grade de rédacteur afin d'élargir les possibilités de recrutement,

H

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente et une voix POUR
ET deux abstentions

APPROUVE : la création :

- d'un poste à temps complet sur chacun des grades suivants : attaché, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe, adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- de deux postes à temps complet sur chacun des grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,
- de trois postes à temps complet sur chacun des grades suivants : rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- de quatre postes à temps complet sur le grade de rédacteur,

ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOPTE : la modification du tableau des effectifs comme suit :

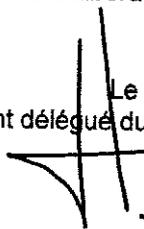
Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Adjoint administratif	15	16
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	18	19
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	20	21
	Rédacteur	11	15
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	4	7
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	7
	Attaché	12	13
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	16	17
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5	6
Technique	Agent de maîtrise principal	5	7
	Agent de maîtrise	10	12
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11	13
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31	33
	Adjoint technique	39	41

Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	1
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	1
	Animateur	9	10
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	4	5
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	12	13
	Adjoint d'animation à temps complet	23	24

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.


Le secrétaire,
M. Naudet


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREMATANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 MAR. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MAR. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.